

Rapport annuel 2020



Ordre des technologistes
de laboratoire médical
de l'Ontario

Politique de cibles de haut niveau

Le public est persuadé que les membres inscrits de l'OTLMO exercent la profession de laboratoire médical de façon sécuritaire et en respectant des normes de qualité élevée.

Plus précisément, l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) existe pour les bienfaits d'intérêt public (cibles) suivants :

Première politique de cibles – Maintien de la confiance du public dans la réglementation des professions de la santé

La population ontarienne peut compter sur des processus de réglementation équitables, transparents, opportuns, objectifs et efficaces ayant trait aux professionnels de laboratoire médical.

Deuxième politique de cibles - Des professionnels responsables

Des technologistes de laboratoire médical responsables, compétents et éthiques exercent leur profession de façon sécuritaire, efficace et coopérative, en respectant les normes de pratique et les obligations professionnelles existantes et en évolution.

Troisième politique de cibles – Réglementation efficace dans le cadre du système de santé

3.1 Des relations de travail coopératives et des partenariats influent de façon positive sur la réglementation et des décisions efficaces en matière de politiques sur les soins de santé.

3.2 Une supervision d'ensemble des adjointes et des techniciens de laboratoire médical permet d'assurer la protection et la sécurité du public.

ORIENTATION STRATÉGIQUE



Le conseil de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) est le corps dirigeant ou le conseil d'administration de l'organisme, qui suit le modèle de gouvernance stratégique (Policy Governance®) afin d'établir les orientations des politiques, d'influencer les stratégies et le fonctionnement ainsi que de surveiller les résultats et les progrès liés à la réalisation des politiques et à leur respect. C'est au conseil qu'il incombe de planifier les résultats stratégiques (cibles de haut niveau) afin de protéger le public.

Membres du conseil 2020 de l'OTLM

Dirigeantes et dirigeants

Président, Jon Fawcett
Vice-présidente, prof., Helen Meaney
Vice-présidente, public, Tammie Rix

Membres de la profession

Josh Lewis
Gaspere Bonsignore
Paula Curti
George Broukhanski
Karen Persad
Gamal Badawoy
Tammy Earle
Robin Thompson-McAvoy
(membre appartenant au domaine universitaire)

Membres du public

Cassela Mills
Heather Butt *(mandat ayant pris fin le 28 nov. 2020)*
Ariel Wong
Matthew Mackenzie
Rohini Soni
Walter Hewus *(mandat ayant débuté le 31 janv. 2020)*
Piere Hascal *(mandat ayant pris fin le 20 févr. 2020)*
Jennifer Pilzecker *(mandat ayant débuté le 26 oct. 2020)*



MESSAGE DU PRÉSIDENT



Jon Fawcett, TLM
Président

Pour la deuxième fois de ma génération, les TLM ont été aux premières lignes d'un combat contre une pandémie. Dès le début, la situation pouvait sembler similaire à la pandémie de SRAS en 2003. Cependant, l'évolution du présent virus était plus rapide et a mené le monde dans des directions inattendues.

Alors que tout changeait en mars 2020, le conseil et l'Ordre ont dû adapter leur façon de fonctionner, tout en continuant à réglementer près de 7 000 technologistes de laboratoire médical qui jouaient un rôle essentiel en procédant au dépistage du virus.

En quelques jours, au début de la quarantaine, le conseil, les comités prévus et l'Ordre se sont prestement adaptés au fonctionnement virtuel. Les membres du personnel de l'Ordre ont commencé à travailler à domicile, tandis que le conseil et les comités se réunissaient virtuellement et géraient par voie électronique.

Le personnel s'est rapidement acclimaté aux changements et il a surmonté tous les défis qui se sont présentés. Je suis ravi d'indiquer que l'Ordre a atteint ses objectifs stratégiques associés aux aspects que sont la confiance, des professionnels responsables et la transformation du système de santé, tels qu'ils ont été établis par le conseil avant la pandémie.

En 2020, dans toute la province, les TLM ont fait preuve de professionnalisme en surmontant bien des obstacles afin de fournir des soins compétents et éthiques, qu'elles aient été redéployées en laboratoire et/ou qu'elles aient fait des quarts prolongés ou différents, les TLM ont relevé ces défis tout en continuant de fournir des soins de grande qualité afin de protéger le public. À vous toutes et tous, merci de votre service et de votre dévouement.

20 ans de service à célébrer

Le conseil de l'OTLMO a souligné le 20e anniversaire de sa registraire et chef de la direction, Kathy Wilkie, au sein de l'organisme, qui a eu lieu en avril 2020. Son personnel a organisé une célébration virtuelle en l'honneur de son travail et de son désintéressement.

Le conseil félicite Kathy, il la remercie de son excellent leadership et de personnifier sa mission, sa vision et ses valeurs depuis tant d'années.

MESSAGE DE LA REGISTRAIRE ET CHEF DE LA DIRECTION



Kathy Wilkie, BHA, TLM
Registraire et chef de la direction

À l'OTLMO, la plupart des années se déroulent sous le signe du travail acharné et de réalisations remarquables concernant la réglementation des professionnels de laboratoire médical. Comme ce fut le cas ailleurs dans le monde, on se souviendra de 2020 pour les défis qui ont été surmontés et qui ont alimenté de nouvelles façons de faire, tout en créant de nouvelles occasions de réussite.

Après que l'Ordre a décidé de faire passer toutes les opérations en mode virtuel, le personnel a commencé à « réfléchir à l'extérieur du bureau » et à résoudre les problèmes pour s'assurer que tout se poursuive normalement durant le reste de l'année.

Au moyen de bulletins électroniques sur la COVID-19, des bulletins habituels, de billets en ligne, de webinaires développés à l'intention des membres, des employeurs et des intervenants, l'Ordre a fourni des communications uniformes au sujet de sa façon d'atteindre ses objectifs dans des circonstances nouvelles et parfois difficiles.

Si 2020 a été source de défis professionnels et personnels pour la population ontarienne, les activités des organismes de réglementation se sont poursuivies et leur mandat n'a pas changé, à savoir protéger le public.

Le maintien des activités de gouvernance était prioritaire pour veiller à ce que la surveillance de la profession de technologiste de laboratoire médical permette de protéger la confiance du public. Par conséquent, le conseil a approuvé la modification aux règlements administratifs consolidés de l'OTLMO déclarant des situations d'urgence pour s'attaquer aux enjeux de cette nature, au besoin, durant un état d'urgence déclaré par le gouvernement fédéral ou provincial. La modification permet à l'Ordre de s'assurer que la réglementation ne pose pas de difficultés ou qu'elle n'est pas caduque. Je suis d'ailleurs heureuse de préciser que cela n'a pas été le cas.



NOMINATIONS AUX COMITÉS PRÉVUS

Comité	Type de membre
Comité de direction	
Jon Fawcett (président)	Président
Helen Meaney	V.-p., Prof
Tammie Rix	V.-p., Public
Karen Persad	Prof.
Matthew Mackenzie	Public
Comité des relations avec les	
Josh Lewis (Chair)	Prof.
Tammy Earle	Prof.
Tammie Rix	Public
Cassela Mills	Public
Jan Maxwell	MCNC
Comité d'inscription	
Robin Thompson-McAvoy (président)	Prof.
George Broukhanski	Prof.
Gaspare (Rino) Bonsignore	Prof.
Rohini Soni	Public
Heather Butt	Public
Ariel Wong	Public
Melissa Desaulnier	MCNC
Laura Finlay	MCNC
Shauna Dowsley	MCNC
Comité d'assurance de la qualité	
Karen Persad (président)	Prof.
Helen Meaney	Prof.
Matthew Mackenzie	Public
Masi Basiri	MCNC
Lavern Bourne	MCNC
John Tarbush	MCNC
Susan McRae	MCNC
Pamela Calverley	MCNC

Comité	Type de membre
Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR)	
Tammy Earle (président)	Prof.
Josh Lewis	Prof.
Heather Butt	Public
Rohini Soni	Public
Debra Cassidy	MCNC
Keyur Dixit	MCNC
Lucia Di Pietro-Dozois	MCNC
Chirag Vyas	MCNC
Anne Augustin	MCNC
Comité d'aptitude professionnelle	
Paula Curti (président)	Prof.
Gamal Badaway	Prof.
Cassela Mills	Public
Piere Hascal/ Walter Hewus	Public
Omid Nouri	MCNC
Rosanne Janicki	MCNC
Comité de discipline	
Tammie Rix (président)	Public
Robin Thompson-McAvoy	Prof.
Gaspare (Rino) Bonsignore	Prof.
Ariel Wong	Public
Piere Hascal	Public
Amanda Cocca	MCNC
Aline Mansour	MCNC
Maimin Xu	MCNC
Geeta Seocharan	MCNC
Elizabeth Mercuri	MCNC

Légende :

Prof. = membre de la profession

Public = membre du public

MCNC = membre d'un comité non membre du conseil

GOVERNANCE ET ACTIVITÉS



Le conseil de l'OTLMO a approuvé ou dirigé les initiatives et réalisations importantes suivantes :

- * Il a tenu une réunion en personne puis les autres de 2020 ont eu lieu de façon virtuelle.
- * Il a tenu sa séance annuelle d'orientation générale
- * Il a approuvé la modification aux règlements administratifs consolidés de l'OTLMO concernant les situations d'urgence déclarées.
- * Il a poursuivi son travail portant sur un projet d'examen de la modernisation de la gouvernance
- * Il a approuvé le registre des risques de 2020-2021 de l'Ordre.
- * Il a approuvé les modifications proposées aux critères du tableau d'inscriptions volontaires.
- * Le 18 mars 2020, l'OTLMO a transféré toutes ses activités opérationnelles dans un bureau virtuel et a poursuivi ainsi ses activités le reste de l'année.
- * La vérification des états financiers de 2019 de l'OTLMO s'est conclue sans réserve.
- * L'OTLMO a publié une déclaration concernant son engagement à assurer un accès équitable, en juin, aux discussions d'appui que la population ontarienne et d'ailleurs tenait au sujet des inégalités sociétales dans les communautés.
- * L'OTLMO a effectué une vérification de son tableau public pour confirmer l'exactitude des données.
- * Il a procédé à une vérification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres en exercice.
- * L'OTLMO a procédé à l'élection en ligne des membres du conseil.
- * L'OTLMO a mené un sondage sur la gamme de compétences des TLM.

TRANSPARENCE

Afin de rehausser continuellement la transparence des processus et de la prise de décisions de l'OTLMO, et de mettre davantage d'information à la disposition de la population ontarienne, l'organisme a mené les activités suivantes en 2020.

- * En février, l'OTLMO a présenté son rapport d'évaluation sur les pratiques d'inscription équitables au commissaire à l'équité de l'Ontario.
- * L'organisme a soumis des données sur ses membres à la Base de données des professions de la santé du ministère de la Santé en août 2020 ainsi qu'à l'Institut canadien d'information sur la santé en juin 2020.
- * L'OTLMO a présenté au ministère de la Santé une version provisoire de « Domaine 3 : partenaire du système » concernant l'outil de présentation de rapports du cadre de mesure du rendement de l'organisme afin de démontrer sa compréhension des objectifs de ce cadre ainsi que des exigences en matière d'information à fournir.



RÉGLEMENTATION DES ADJOINTS ET TECHNICIENS DE LABORATOIRE MÉDICAL

Depuis 2008, au moment où le conseil de l'OTLMO a fait de la réglementation des adjoints et des techniciens de laboratoire médical une orientation stratégique, l'Ordre a mis sur pied une initiative pour veiller à ce qu'en Ontario, ces travailleurs de laboratoire soient tenus responsables de leur exercice et de leur conduite afin de protéger l'intérêt public. Des recherches détaillées et l'entretien de vastes rapports avec les intervenants comme le gouvernement, les établissements d'enseignement, les associations et les partenaires du secteur de la santé ont permis de déterminer qu'ils estiment également qu'on doit s'assurer que les patients ont davantage accès à une gamme élargie de professionnels de la santé réglementés dans les laboratoires cliniques, en qui ils ont confiance, et ce, dans l'intérêt véritable du public.

Jusqu'à ce que les adjoints et techniciens de laboratoire médical deviennent des professionnels de la santé réglementés en Ontario, le conseil de l'OTLMO a prescrit qu'un tableau d'inscriptions volontaires des techniciens de laboratoire médical inscrits soit dans l'intérêt du public en confirmant qu'ils ont satisfait volontairement à un certain niveau d'éducation et à des critères d'exercice professionnel.

En 2020, l'OTLMO a :

- * terminé avec succès le quatrième processus de renouvellement annuel du tableau d'inscriptions volontaires à l'OTLMO des techniciens de laboratoire médical inscrits;
- * fait part de l'importance de la démarche de réglementation aux représentants du ministère de la Santé de l'Ontario, de Santé Ontario et du Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario; r.
- * effectué une vérification de son tableau d'inscriptions volontaires pour en confirmer l'exactitude des données;
- * communiqué avec des employeurs de l'Ontario pour discuter de son tableau d'inscriptions volontaires des techniciens de laboratoire médical inscrits et de ses avantages, et ce, par l'entremise d'un webinaire en octobre;
- * donné à tous les affiliés inscrits au tableau d'inscriptions volontaires l'accès à un portefeuille professionnel;
- * actualisé les critères d'inscription volontaire qui ont été approuvés par le conseil lors de sa réunion de novembre.

PARTICIPATION



Tout au long de l'année, l'OTLMO fait participer le public, ses membres et les intervenants par l'entremise de son site Web, de bulletins et de sondages; il participe aussi à des congrès et organise des visites ainsi que des présentations pour les groupes intéressés.

En tant que client du programme, l'OTLMO était représenté au conseil du programme d'agrément de l'Organisation de normes de santé (HSO) qui s'est réuni tout au long de 2020.

Durant toute l'année, l'OTLMO a noué le dialogue avec les associations professionnelles de technologie de laboratoire médical (SCSLM et APLMO) sur des sujets d'intérêt mutuel.

En octobre, l'OTLMO a présenté un webinaire afin de faire participer les employés à l'égard de l'initiative de réglementation des adjoints et des techniciens de laboratoire médical.

Le personnel de l'OTLMO a présenté les exigences d'inscription pour exercer la profession en Ontario aux étudiantes et aux étudiants des programmes de sciences de laboratoire médical du Collège Saint-Laurent (Kingston) et du Michener Institute of Education at UHN (Toronto) ainsi que dans le cadre du programme de transition de cet institut.

RESSOURCES



En 2020, l'OTLMO a examiné, révisé et publié les ressources suivantes à l'intention des TLM et des intervenants du secteur, y compris les suivantes :

- ❁ le onzième rapport annuel d'examen des ressources humaines en santé dans le domaine de la technologie de laboratoire médical en avril;
- ❁ l'examen et l'annulation des lignes directrices de l'OTLMO sur la science transfusionnelle.

COLLABORATION

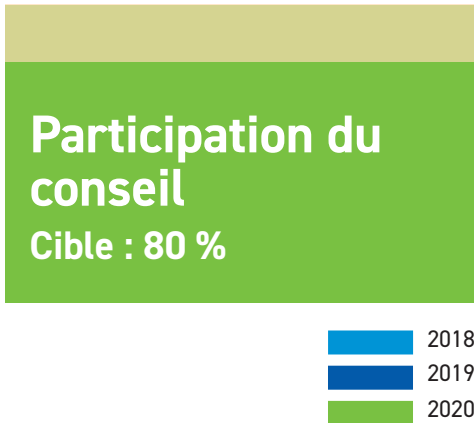
Participation à des comités externes

Le personnel de l'OTLMO a participé activement aux comités et groupes de travail externes suivants :

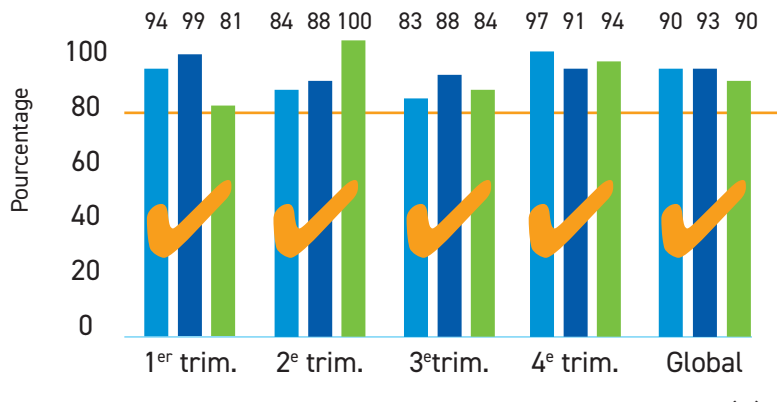
- * l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM)
 - o y compris l'organisation du forum de ACORPLM et de la SCSLM
- * Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM)
- * le comité sur la Base de données sur les technologistes de laboratoire médical (BDTLM)
- * le conseil du programme d'agrément de l'éducation en santé (Equal Canada) de l'Organisation de normes en santé (HSO)
- * l'organisme Health Profession Regulators of Ontario (HPRO), y compris :
 - o le conseil d'administration
 - o le comité des communications e
- * l'Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)
- * le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)
- * le Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
 - o le comité des cadres supérieurs
 - o le comité de formation des membres du conseil
- * la conférence Govern for Impact
- * le groupe de travail et le sous-groupe de travail sur le Cadre de mesure de la performance des ordres professionnels du ministère de la Santé

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA GOUVERNANCE DE L'OTLMO

Le conseil de l'OTLMO se tient lui-même responsable de réaliser sa vision, d'atteindre les résultats essentiels de l'organisme et de faire preuve d'une excellente gouvernance. Le conseil a évalué de grands indicateurs de la gouvernance et des résultats au cours des cinq dernières années. Il a reconnu que mesurer des indicateurs marquants constitue un processus d'apprentissage.

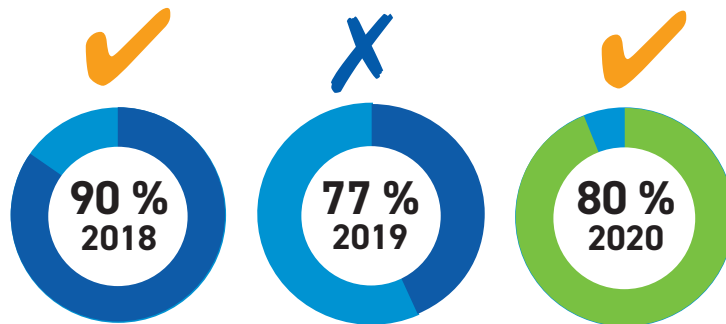


Participation aux rencontres du conseil en termes de jours



La participation au conseil est mesurée selon les présences (%).

La participation et la mobilisation des membres du conseil lors de chaque rencontre sont essentielles pour que divers points de vue soient entendus et afin de créer un consensus. Le conseil évalue attentivement les présences de tous ses membres.



Nombre de membres suivant tout le programme annuel d'orientation du conseil (%)

Chaque année, le conseil offre un programme global d'orientation pour que ses membres connaissent très bien l'approche de gouvernance de l'OTLMO, le secteur de réglementation des professions de la santé de l'Ontario, la profession de TLM et le milieu des soins de santé. Le conseil juge que pour atteindre l'excellence sur le plan de la gouvernance, ses membres doivent être informés et au courant des dossiers.



Le conseil surveille les nombreux paramètres de fonctionnement et évalue le rendement de la chef de la direction pour vérifier s'ils sont atteints tous les ans.

Le conseil entend rehausser sa capacité à mesurer les importants processus de gouvernance et les résultats organisationnels. À titre de corps dirigeant de réglementation dans le domaine de la santé, le conseil de l'OTLMO transmet des indicateurs préliminaires pour faire progresser la responsabilisation et la transparence auprès du public et des intervenants. Il tient lui-même à rendre compte en tant que chef de file concernant l'utilisation de pratiques de gouvernance efficaces.

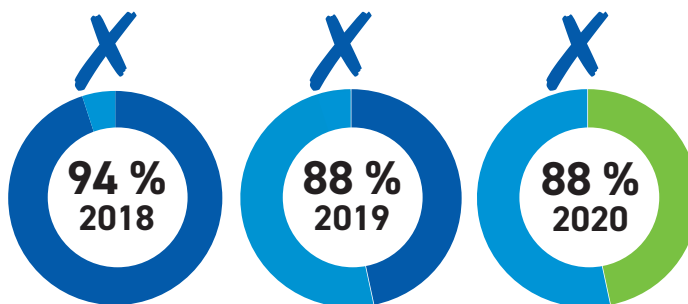
Formation continue du conseil
 Cible (fourchette) :
 20-30 heures par année



Formation continue totale du conseil (en heures par année)
 * Diminution en raison de la COVID-19

Tout au long de l'année, le conseil participe à des activités globales de formation continue pour que ses décisions soient bien éclairées. Ses membres participent à des séances de formation avancée sur la législation de nature réglementaire, le milieu des soins de santé et les principales pratiques de gouvernance. Cet apprentissage se fait au moyen d'échanges clés au conseil, de présentations par des experts du domaine, d'ateliers d'apprentissage et de lecture de documents et de visionnement de vidéos d'importance.

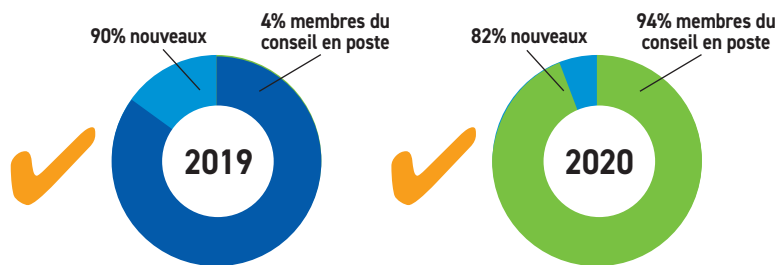
Autoévaluation de l'efficacité du Conseil
 Cible : 100 %



% de membres du conseil admissibles qui ont participé à l'autoévaluation de l'efficacité du conseil

Chaque année, le conseil mène une autoévaluation globale de ses processus, de ses résultats et de ses relations de travail. Ses membres se fondent sur plus de 70 facteurs contribuant à l'efficacité, d'un point de vue collectif et individuel. On indique le nombre de membres ayant participé activement à cette évaluation détaillée tous les ans.

Apprentissage du conseil
 Cibles :
 Nouveaux membres (50 %)
 Membres déjà en poste (80 %)



% de compréhension précise de l'OTLMO et de sa gouvernance

Compréhension de l'OTLMO et de la gouvernance par suite de l'orientation initiale, par les membres du conseil (selon l'exactitude des réponses à un questionnaire).

COMITÉ D'INSCRIPTION

Le comité d'inscription établit et maintient les normes d'inscription auprès de l'OTLMO. Le comité recommande aussi des changements aux normes de formation avant prise de poste sous l'effet des changements concernant la technologie de laboratoire médical. Le comité d'inscription établit et maintient les normes d'inscription auprès de l'OTLMO. Le comité recommande aussi des changements aux normes de formation avant prise de poste sous l'effet des changements concernant la technologie de laboratoire médical.

En 2020, le comité a tenu 3 réunions.

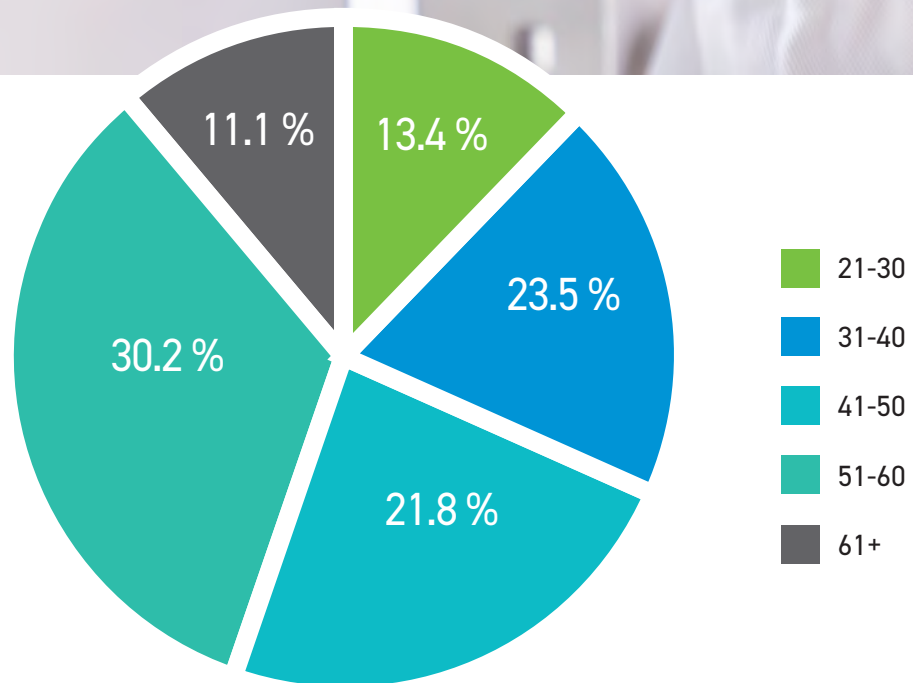
- * Il a reçu les dernières informations concernant :
 - o le renouvellement annuel de l'inscription;
 - o le programme de certification concernant la formation dans le domaine des sciences de laboratoire médical.
- * Il a passé en revue et approuvé trois nouveaux cours de perfectionnement à inclure dans la liste de tels cours sur les sciences de laboratoire médical.
- * Il a passé en revue et approuvé une politique révisée d'inscription d'urgence en réaction à la pandémie de COVID-19.
- * Il a approuvé une nouvelle politique de vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires, selon laquelle les nouveaux candidats doivent présenter un rapport depuis le 1^{er} janvier 2021.
- * Il a passé en revue et approuvé sept politiques sans révision ou comprenant des modifications mineures, dans le cadre de sa révision périodique de la politique.
- * Il a examiné et approuvé les politiques actualisées, y compris la politique sur la maîtrise linguistique, qui modifie les renseignements nécessaires de la part des candidats afin de respecter les exigences d'inscription de l'OTLMO.
- * Il a approuvé la liste de cours de recyclage de 2021.
 - o sciences de laboratoire médical
 - o cytologie
 - o génétique
 - o établissements d'enseignement
- * De plus, un sous-comité du comité d'inscription a tenu 2 réunions en 2020.
 - o Dans un cas, il a enjoint à la registraire et chef de la direction de délivrer un certificat d'inscription à l'auteur de la demande, qui comprendra des conditions et des restrictions précisées.
 - o Dans un autre cas, il enjoint à la registraire et chef de la direction de refuser un certificat d'inscription à l'auteur de la demande.

COMITÉ D'INSCRIPTION (suite)

Renouvellement des inscriptions : résumé	2020	2019	2018	2017
Avis de renouvellement émis	7 094	7 150	7 201	7 278
Nombre de membres dont l'inscription a été renouvelée	6 732	6 816	6 862	6 902
Catégorie en exercice	6 258	6 356	6 407	6 467
Catégorie de membre inactif	471	460	455	435
Membres ayant démissionné	251	227	258	261
Membres suspendus	115	103	79	107
Membres réintégrés	1	1	9	3
Membres décédés	3	4	2	4
Avis d'intention de suspendre un certificat émis	333	325	315	298

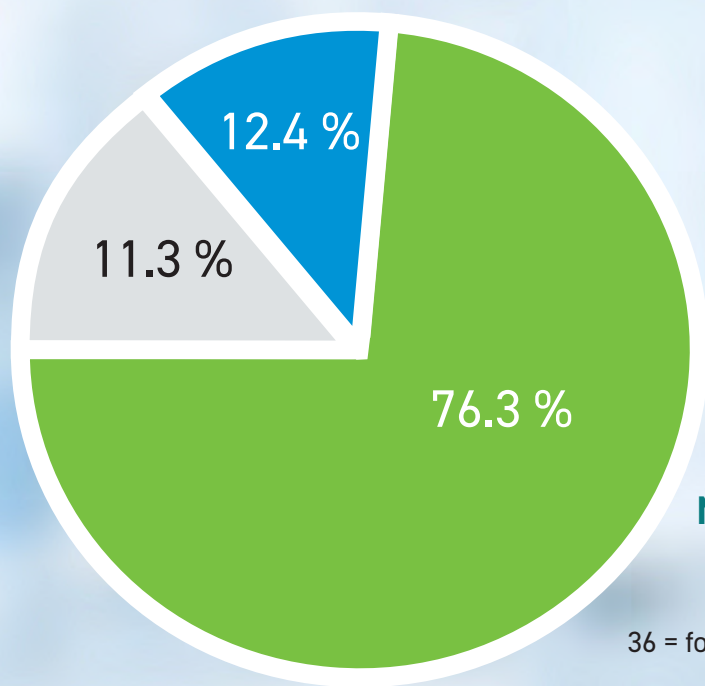
Raisons motivant les démissions	Pourcentage			
	Période de renouvellement 2020	Période de renouvellement 2019	Période de renouvellement 2018	Période de renouvellement 2017
Retraite	80 %	72 %	77 %	83 %
Départ de la province	7 %	8 %	8 %	5 %
Changement de profession	5 %	5 %	4 %	4 %
Autre	8 %	15 %	11 %	8 %

COMITÉ D'INSCRIPTION (suite)



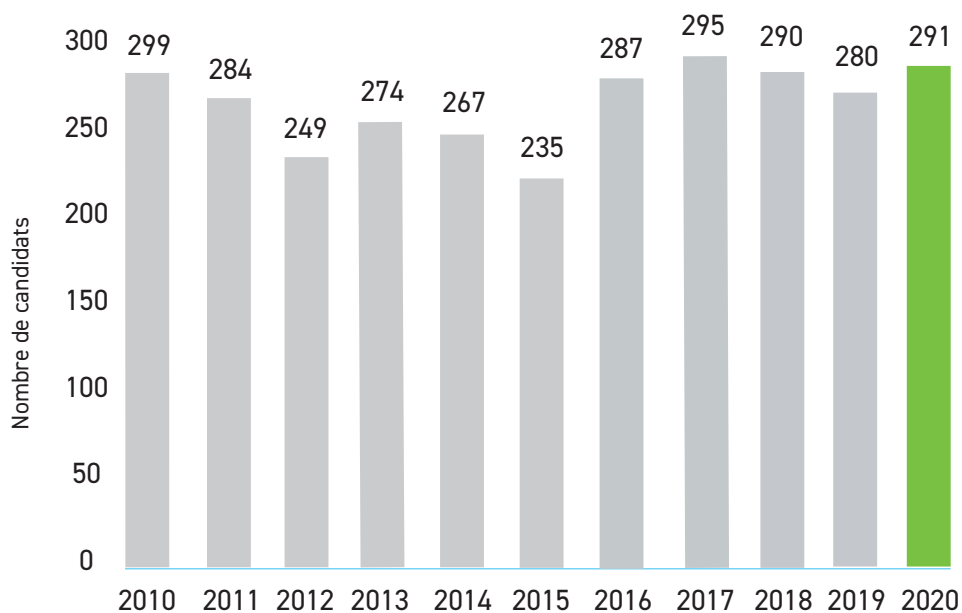
Données démographiques sur les TLM en exercice par groupe d'âge

COMITÉ D'INSCRIPTION (suite)



Nouveaux candidats en 2020

222 = formés en Ontario (76,3 %)
33 = formés à l'étranger (11,3 %)
36 = formés dans d'autres provinces canadiennes (12,4 %)



Nombre de nouveaux candidats par année

COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le comité d'assurance de la qualité (CAQ) a pour mandat de veiller à la qualité de la pratique professionnelle en élaborant et en maintenant des programmes et des normes visant à promouvoir le maintien de la compétence des membres.

En 2020, le comité a tenu 2 réunions.

- ✿ Il a reçu les dernières informations concernant :
 - les membres qui ont autodéclaré un non-respect des exigences du programme d'assurance de la qualité lors du renouvellement
 - les vérifications du portefeuille professionnel;
 - les évaluations de l'examen de la pratique;
 - la validation de l'examen de la pratique.
- ✿ Il a reçu des présentations sur les thèmes d'apprentissage du cycle de vérification 2019 et la démarche de l'OTLMO en matière de qualité.
- ✿ Il a passé 8 politiques en revue à l'appui du Programme d'assurance de la qualité actualisé, à mettre en place en janvier 2021.
- ✿ Il a examiné et adopté une motion visant à annuler les lignes directrices de l'OTLMO à l'intention des TLM sur la science transfusionnelle.

Points saillants des vérifications en 2020 du portefeuille professionnel

- Plus de 97 % des membres ont soumis avec succès un portefeuille professionnel comprenant les éléments requis de leur plan de perfectionnement professionnel annuel dans leur présentation initiale ou après avoir reçu un accompagnement. De plus, plus de 94 % des membres ont documenté de façon appropriée leurs objectifs d'apprentissage appropriés lors de la soumission initiale.

COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ (suite)

Formation d'évaluateurs de la compétence en 2020

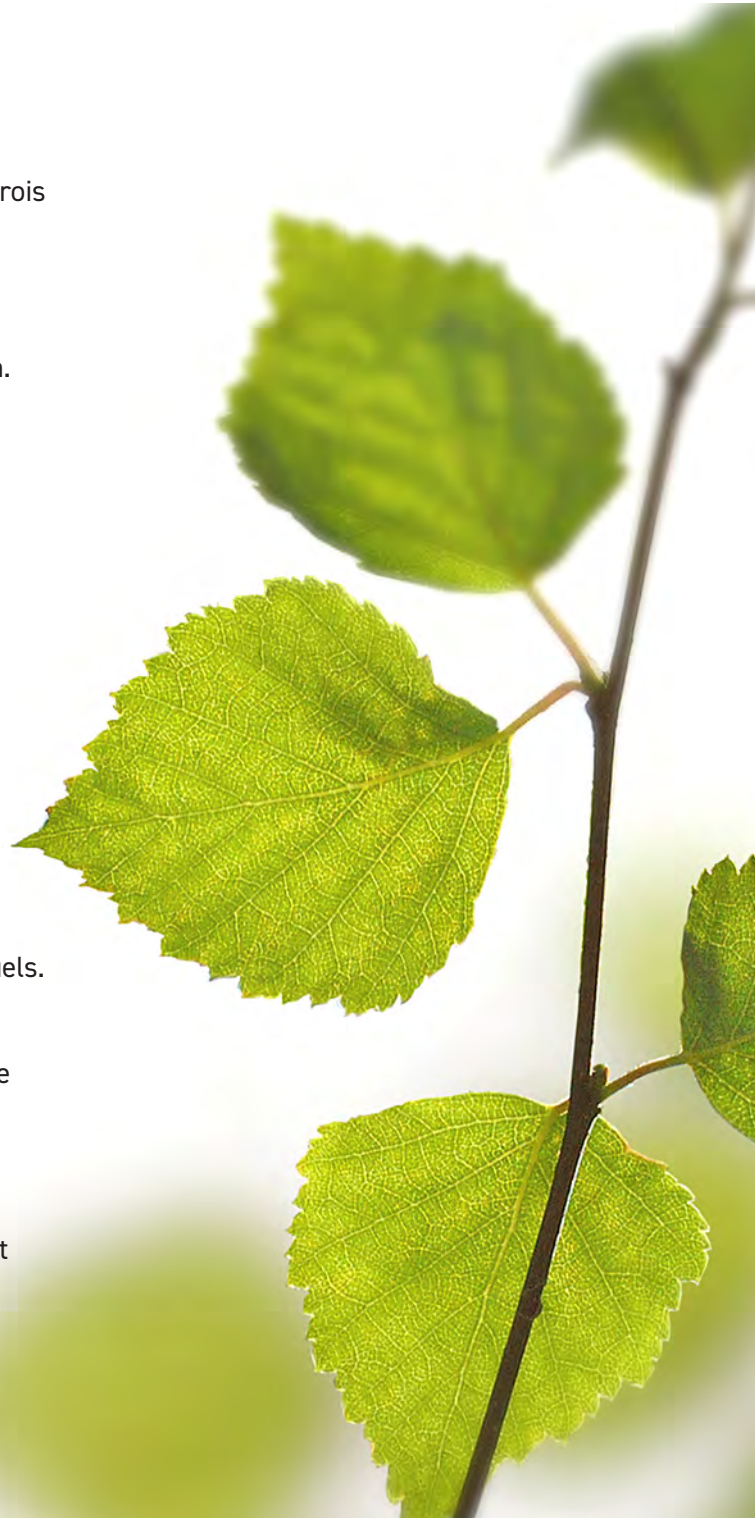
Tel que défini dans le Règlement de l'Ontario 207/94, pris en vertu de la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical, le programme d'assurance de la qualité comprend trois composantes, dont une est l'évaluation de la compétence.

L'évaluation de la compétence détermine si un membre possède les connaissances, les aptitudes et le jugement requis pour satisfaire aux normes d'exercice de la profession. L'évaluation de la compétence comprend 15 questions qui sont posées et répondues oralement. Ces questions portent sur une combinaison de questions visant le comportement et des situations. Chaque évaluation est administrée par deux évaluateurs de la compétence de l'OTLMO. Ces deux évaluateurs doivent mener l'évaluation et faire rapport des résultats au comité d'assurance de la qualité de l'organisme.

En 2020, le personnel de l'OTLMO a animé deux séances de formation en ligne à l'intention des évaluateurs de la compétence. L'OTLMO remercie ces évaluateurs pour leur temps et leur engagement continu.

Programme d'assurance de la qualité (PAQ)

Guidé par les principes fournis par le conseil, le PAQ a été actualisé en 2020 après un examen et une révision pluriannuels. Les exigences à jour sont entrées en vigueur en janvier 2021. Parmi les nouvelles caractéristiques, mentionnons un portefeuille professionnel en ligne, accessible par l'entremise des services en ligne de l'OTLMO ainsi qu'un module obligatoire sur la jurisprudence nommé « PRISM » (Module d'autoévaluation de l'amélioration de la pratique). Le PAQ actualisé a été expliqué aux membres lors de webinaires en direct et enregistrés. Le PAQ révisé garantira un engagement supérieur entre les membres en exercice de l'OTLMO et le programme en question, ce qui rehaussera l'accent mis sur la compétence individuelle soutenue.





COMITÉ DES ENQUÊTES, DES PLAINTES ET DES RAPPORTS



Le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports reçoit toutes les plaintes et fait enquête à leur sujet. Il examine aussi tous les rapports d'enquête portant sur la conduite des membres.

En 2020, le comité a tenu 3 réunions par téléconférence :

- * Il a conclu un dossier en exigeant que le membre suive un programme d'éducation permanente ou de recyclage précisés.
- * Il a poursuivi l'enquête dans trois dossiers.
- * Il a approuvé la nomination d'un enquêteur relativement à deux dossiers (enquêtes terminées).
- * Il a poursuivi des enquêtes précédentes afin de déterminer si un membre était frappé d'incapacité. .
- * Il a conclu un dossier en acceptant un engagement d'un membre à devenir inactif.
- * Il a examiné trois plaintes contre des membres et :
 - o dans deux cas, il a conclu le dossier sans prendre d'autres mesures
 - o dans l'autre cas, il a poursuivi l'enquête.

COMITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE



Le comité d'aptitude professionnelle tient des audiences afin de déterminer si un membre est frappé d'incapacité physique ou mentale. Le mandat réglementaire de ce comité autorise ses sous-comités à tenir des audiences afin de déterminer si un membre est frappé d'incapacité et de décider de l'ordonnance appropriée à imposer. Les sous-comités rendent une décision et fournissent les motifs relativement à toutes les causes qu'ils entendent. Aucun renvoi n'a été fait au comité d'aptitude professionnelle en 2020 et, par conséquent, aucune audience n'a eu lieu.

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Le comité des relations avec les patients assure la planification, la mise en œuvre et la surveillance du Programme de relations avec les patients de l'OTLMO, tel que l'exige la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. Par ses activités, le comité vise à encourager tous les membres à établir d'excellentes relations avec les patients. Ce programme comprend des mesures visant à prévenir les mauvais traitements d'ordre sexuel envers ces derniers ou à y remédier, y compris des exigences en matière d'information et de sensibilisation pour les membres, des lignes directrices sur le comportement des membres envers les patients, des exigences en matière de formation pour le personnel de l'OTLMO et la communication de renseignements au public. De plus, le comité administre le programme créé par l'OTLMO pour financer la thérapie et les consultations des personnes qui, lorsqu'elles étaient des patientes, ont été victimes de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part de membres. En 2020, il n'y a eu aucune demande de financement.

En 2020, le comité a :

fait des recherches sur le financement du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et sur les critères d'admissibilité des autres ordres mentionnés dans la Loi sur les professions de la santé réglementées pour en rendre compte au conseil.



COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline examine les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence qui font l'objet d'un acheminement à une audience. Son mandat réglementaire autorise ses sous-comités à tenir une audience afin d'examiner les allégations et de déterminer les peines à imposer. Ces sous-comités doivent également rendre une décision écrite et présenter les motifs de chaque cause qu'ils entendent.

En 2020, le comité de discipline a tenu une audience.

Résumé d'une audience disciplinaire

Luzviminda Torregosa

Le 30 juillet 2020, le comité de discipline de l'OTLMO a tenu une audience écrite afin d'examiner les allégations de faute professionnelle contre une membre, Luzviminda Torregosa.sa.

Allegations

Les allégations contre la membre qui sont énoncées dans l'avis d'audience du 21 janvier 2020 sont les suivantes :

La membre

1. Durant la période en cause, [la membre] était une membre dûment inscrite de [l'Ordre].
2. Il est allégué qu'à partir de juillet 2017 environ jusqu'au mois d'octobre 2017, la membre a participé à un stratagème en compagnie d'une clinique de soins de santé en présentant des reçus frauduleux à Desjardins Assurances pour des fournitures de soins de santé qui auraient été fournies à la membre ou à sa famille pour un total d'environ 4 850 \$, alors que ce n'est pas le cas.

Faute professionnelle alléguée

3. Il est allégué que la conduite ci-dessus est une faute professionnelle, conformément à l'alinéa 51 (1) c) du Code des professions de la santé, qui constitue l'annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, et tel qu'on le définit dans au moins l'une des dispositions suivantes de l'article 1 du Règlement de l'Ontario 752/93 pris en application de la Loi de 1991 sur les technologues de laboratoire médical.
 - a. La disposition 5 (créer un document ou signer un certificat, un rapport, une note d'honoraires ou un autre document dont le membre sait ou devrait savoir qu'il est faux, trompeur ou irrégulier de quelque façon que ce soit), et/ou
 - b. La disposition 7 (présenter une note d'honoraires pour des services que le membre sait ou devrait savoir faux ou trompeur), et/ou
 - c. La disposition 20 (se conduire ou agir, dans l'exercice de la technologie de laboratoire médical, d'une manière qui, compte tenu de l'ensemble des circonstances, serait raisonnablement considérée par les membres comme honteuse, déshonorante ou non professionnelle).

COMITÉ DE DISCIPLINE (suite)

Résumé de témoignage

Le Comité de discipline a obtenu un exposé des faits convenus comme suit.

1. Durant la période en cause, [la membre] était une membre dûment inscrite de [l'Ordre].
2. Il est convenu qu'à partir de juillet 2017 environ jusqu'au mois d'octobre 2017, la membre a participé à un stratagème en compagnie d'une clinique de soins de santé en présentant des reçus frauduleux à Desjardins Assurances pour des fournitures de soins de santé qui auraient été fournies à la membre ou à sa famille, alors que ce n'est pas le cas. La membre a présenté 7 reçus falsifiés totalisant 4 850 \$.
3. Il est convenu que les reçus frauduleux présentés à Desjardins Assurances entre juillet 2017 et octobre 2017, dont il est fait mention à la disposition 2 ci-dessus, sont joints à l'onglet A.2). Ces reçus concernaient des produits tels que des bas de contention et des orthèses ainsi que des services associés à l'immobilisation plâtrée et à la fabrication d'orthèses.
4. Il est convenu que la conduite ci-dessus est une faute professionnelle, conformément à l'alinéa 51 (1) c) du Code des professions de la santé, qui constitue l'annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, et tel qu'on le définit dans au moins l'une des dispositions suivantes de l'article 1 du Règlement de l'Ontario 752/93 pris en application de la Loi de 1991 sur les technologues de laboratoire médical.
 - a. La disposition 5 (créer un document ou signer un certificat, un rapport, une note d'honoraires ou un autre document dont le membre sait ou devrait savoir qu'il est faux, trompeur ou irrégulier de quelque façon que ce soit), et
 - b. La disposition 7 (présenter une note d'honoraires pour des services que le membre sait ou devrait savoir faux ou trompeur), et
 - c. La disposition 20 (se conduire ou agir, dans l'exercice de la technologie de laboratoire médical, d'une manière qui, compte tenu de l'ensemble des circonstances, serait raisonnablement considérée par les membres comme honteuse, déshonorante ou non professionnelle).

Aveu de faute professionnelle par la membre

1. La membre a admis les allégations comme elles sont indiquées dans l'exposé des faits convenus et l'aveu de faute professionnelle du 16 juin 2020, portant la signature de la membre et de l'avocat de l'Ordre.
2. L'exposé des faits convenus et l'aveu de faute professionnelle comprenaient un plaidoyer dans lequel la membre a indiqué (1) qu'elle comprenait la nature des allégations contre elle; (2) qu'en

COMITÉ DE DISCIPLINE (suite)

reconnaissant les allégations contre elles, elle renonce au droit que l'Ordre prouve ce qui lui est reproché, ainsi qu'à une audience; (3) que toute entente avec l'Ordre au sujet de la peine proposée ne lie pas le comité de discipline; (4) que la décision du sous-comité et le résumé des motifs, y compris la mention de son nom, feront partie du rapport annuel de l'Ordre et qu'ils pourraient être publiés dans une publication et sur le site web de l'organisme. La membre a aussi indiqué qu'ayant bénéficié de conseils juridiques, elle exécute volontairement l'exposé des faits convenus et l'aveu de faute professionnelle.

3. Avant d'accepter l'aveu de faute professionnelle par la membre, le sous-comité a lu le plaidoyer écrit faisant partie de l'exposé des faits convenus et l'aveu de faute professionnelle. Après examen de ce plaidoyer, le sous-comité s'est dit convaincu que l'aveu de faute professionnelle par la membre, sous forme de plaidoyer écrit, était volontaire, donné en connaissance de cause et sans équivoque.

Conclusions

En fonction des aveux de faute professionnelle par la membre ainsi que des faits énoncés dans l'exposé des faits convenus et l'aveu de faute professionnelle, et la membre ayant tenu compte des conseils de son avocat indépendant, le sous-comité a conclu qu'il existait un fondement suffisant pour constater que la membre a commis chacune des fautes professionnelles qui sont décrites dans l'avis d'audience et qu'il devrait ainsi conclure.

Par conséquent, le sous-comité a conclu que la membre a commis une faute professionnelle, conformément à l'alinéa 51 (1) c) du Code des professions de la santé, qui constitue l'annexe 2 de la *Loi de 1991* sur les professions de la santé réglementées, et tel qu'on le définit dans les dispositions suivantes de l'article 1 du Règlement de l'Ontario 752/93 pris en application de la *Loi de 1991* sur les technologues de laboratoire médical.

- a. La disposition 5 (créer un document ou signer un certificat, un rapport, une note d'honoraires ou un autre document dont le membre sait ou devrait savoir qu'il est faux, trompeur ou irrégulier de quelque façon que ce soit);
- b. La disposition 7 (présenter une note d'honoraires pour des services que le membre sait ou devrait savoir faux ou trompeur); et
- c. La disposition 20 (se conduire ou agir, dans l'exercice de la technologie de laboratoire médical, d'une manière qui, compte tenu de l'ensemble des circonstances, serait raisonnablement considérée par les membres comme honteuse, déshonorante ou non professionnelle).

Peine

Le sous-comité a reçu une soumission conjointe concernant la peine et les frais. La soumission conjointe, signée par la membre et l'avocat de l'Ordre, énonçait la proposition conjointe des parties. Il accepte la soumission et ordonne en conséquence ce qui suit.

COMITÉ DE DISCIPLINE (suite)

1. Il est exigé que la membre reçoive une réprimande de la part du comité de discipline par suite de l'audience sur cette affaire. La raison de la réprimande et un résumé seront indiqués au tableau public de l'Ordre.
2. On enjoint à la registraire de suspendre immédiatement le certificat d'inscription de la membre durant un mois, à partir d'un mois après la date de l'audience disciplinaire.
3. On enjoint à la registraire d'imposer les conditions et les restrictions précisées sur le certificat d'inscription de la membre.
 - a. Dans un délai de 12 mois de la date de l'audience disciplinaire, la membre doit fournir une preuve acceptable pour la registraire qu'elle a suivi avec succès (c.-à-d. une réussite inconditionnelle) le cours PROBE Ethics & Boundaries, à ses frais; et
 - b. Dans un délai de 12 mois de la date de l'audience disciplinaire, la membre doit fournir une preuve acceptable pour la registraire qu'elle a suivi avec succès le cours sur l'éthique de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM), à ses frais. .
4. Si la membre a besoin de plus de temps pour se conformer aux mesures correctives stipulées à la disposition 3, à la lumière des mesures liées à la pandémie de COVID-19, la registraire lui accordera un délai supplémentaire déterminé par cette dernière.

Motifs de la peine

Le sous-comité s'est dit convaincu que l'arrêté de pénalité proposé dans la soumission conjointe faisait partie de la gamme de peines appropriées pour une faute professionnelle de cette nature par un membre. En outre, le sous-comité s'est dit convaincu que l'arrêté de pénalité proposé dans la soumission conjointe répondait aux objectifs de dissuasion particulière (veiller à ce qu'un membre ne commette pas de faute professionnelle semblable dans l'avenir).

Par conséquent, le sous-comité s'est dit convaincu que l'acceptation de la soumission conjointe ne serait pas contraire à l'intérêt public et ne déconsidérerait pas l'administration de la justice. Il a aussi suivi les conseils de son avocat indépendant qui l'a informé des principes directeurs et a approuvé la soumission conjointe demandant un arrêté de pénalité dans la gamme de peines appropriées, et en outre, que son acceptation serait dans l'intérêt public.

À la lumière des raisons énoncées ci-dessus et après avoir tenu compte des observations écrites des parties et des documents qui nous ont été présentés à l'appui de ces observations, le sous-comité est d'avis qu'il devrait accepter la soumission conjointe.

RAPPORTS OBLIGATOIRES

Les employeurs et les établissements doivent signaler à l'OTLMO si des restrictions sont appliquées à l'exercice d'un TLM, ou si celui-ci est suspendu ou licencié par suite d'une faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité.

Sur réception d'un rapport obligatoire, l'OTLMO exige des copies de toute la documentation liée à l'enquête interne de l'employeur concernant l'incident ou les incidents. Il avise également le membre qu'un tel rapport a été déposé par son employeur, et il lui demande de présenter ses observations à ce sujet.

La registraire et chef de la direction examine les renseignements reçus de l'employeur et du membre, puis elle détermine les prochaines étapes, ce qui peut comprendre ce qui suit :

- * Elle rappelle au membre les normes d'exercice et le Code de déontologie de l'OTLMO.
- * Elle demande au membre de signer une reconnaissance et un engagement concernant sa conduite.
- * Elle demande au comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) d'approuver la nomination d'un enquêteur qui mènera une enquête et déposera un rapport.
- * Elle adresse la question à un sous-comité d'enquête du CEPR qui se penchera sur l'aptitude professionnelle du membre (dans les cas où il existe des préoccupations de santé).
- * Elle conclut la question sans prendre d'autres mesures.



DIVERS



Chaque année, l'OTLMO reçoit des plaintes que l'organisme n'a pas l'autorité nécessaire de traiter puisqu'elles ne concernent pas les TLM.

En 2020, l'OTLMO a reçu 23 plaintes ne concernant pas des TLM.

- * 30 % concernant les adjoints et les techniciens de laboratoire médical (ayant principalement traité à la phlébotomie, aux communications et au contrôle des infections).
- * 60 % concernaient des laboratoires (ayant principalement traité à la propreté et à la rapidité des déclarations).
- * 10 % concernaient d'autres professionnels de la santé. L'OTLMO avise ces plaignants que leur plainte ne relève pas de sa compétence.
- * Si la plainte a trait à un laboratoire titulaire d'un permis, à un centre de prélèvement autorisé, à un technicien ou à un adjoint travaillant dans un établissement autorisé, le plaignant obtient les coordonnées du Programme de laboratoires et de services diagnostiques de la Direction des laboratoires communautaires et de génétique du ministère de la Santé.

Si la plainte concerne un autre membre d'une profession de la santé réglementée, le plaignant reçoit les coordonnées de l'organisme de réglementation compétent.



**ORDRE DES
TECHNOLOGISTES
DE LABORATOIRE
MÉDICAL DE
L'ONTARIO**

**Résumé des états
financiers**

**Exercice terminé le
31 décembre 2020**

Rapport du vérificateur indépendant sur les états financiers sommaires

Présenté au conseil de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

Avis

Les états financiers sommaires de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (« l'Ordre »), qui comprennent le bilan simplifié au 31 décembre 2020 et l'état des résultats sommaire pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, proviennent des états financiers vérifiés de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

À notre avis, les états financiers sommaires présentent un résumé fidèle des états financiers vérifiés, conformément aux critères décrits dans les notes afférentes aux états financiers sommaires.

États financiers sommaires

Les états financiers sommaires ne renferment pas toutes les informations qu'exigent les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. La lecture de ces états financiers sommaires et du rapport du vérificateur n'est donc pas un substitut pour la lecture des états financiers vérifiés de l'Ordre et du rapport du vérificateur à cet égard.

Les états financiers vérifiés et notre rapport à cet égard

Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers vérifiés dans notre rapport daté du 12 juillet 2021.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers sommaires

La direction est responsable de la préparation des états financiers sommaires, conformément aux critères décrits dans les notes afférentes aux états financiers.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers sommaires selon nos procédures, qui ont été réalisées conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés* ».



Toronto (Ontario)
Le 12 juillet 2021)

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables titulaires d'un permis

ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE DE L'ONTARIO
BILAN SIMPLIFIÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
ACTIFS		
Actifs à court terme		
Encaisse	734 300	\$ 1 327 685
Investissements	4 969 826	4 149 734
Charges payées d'avance et compteurs débiteurs divers	54 357	59 295
	5 758 483	5 536 714
Immobilisations corporelles	272 778	114 229
	6 031 261	5 650 943
PASSIFS		
Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer	471 272	389 480
Revenus reportés	2 126 360	2 148 630
	2 597 632	2 538 110
Passifs à long terme		
Incitatif à la location différé	63 871	76 231
	2 661 503	2 614 341
ACTIFS NETS		
Investissement dans les immobilisations corporelles	272 778	114 230
Fonds de fonctionnement	1 026 980	1 072 372
Fonds de thérapie par suite de mauvais traitements	60 000	60 000
Fonds en matière de conduite professionnelle	250 000	250 000
Fonds de prévoyance	1 300 000	1 200 000
Fonds pour les défis stratégiques	100 000	100 000
Fonds de stabilisation des cotisations	360 000	240 000
	3 369 758	3 036 602
	6 031 261	\$ 5 650 943

ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE DE L'ONTARIO
BILAN SIMPLIFIÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020		2019	
Revenus				
Cotisations des membres	2 355 219	\$	2 372 343	\$
Revenu de placements	79 130		74 603	
Autres revenus	22 899		26 297	
	2 457 248		2 473 243	
Charges				
Services aux membres	222 061		193 928	
Conseil et comités	98 689		208 879	
Développement stratégique et projets	57 452		69 968	
Services généraux	1 718 266		1 737 138	
Amortissement	27 624		38 640	
	2 124 092		2 248 553	
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	333 156	\$	224 690	\$

**ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE
MÉDICAL DE L'ONTARIO
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

1. MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Ces états financiers sommaires ont été préparés à partir des états financiers vérifiés de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (« l'Ordre ») pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, sur une base comparable, dans tous leurs aspects significatifs, aux états financiers vérifiés de l'organisme, sauf que les renseignements présentés à l'égard de la modification des actifs nets et des flux de trésorerie produits dans les notes afférentes aux états financiers vérifiés n'ont pas été présentés.



MISSION, VISION ET VALEURS DE L'OTLMO

Notre mission

L'OTLMO existe pour protéger le droit du public à obtenir des soins de santé sécuritaires et de grande qualité, et ce, par l'autoréglementation et le leadership de la profession de technologiste de laboratoire médical.

Notre vision

L'OTLMO sera reconnu par nos intervenants à titre de chef de file dans la communauté de réglementation des services de santé et à titre d'organisme de confiance, apprécié et juste dans ce domaine. Un service exceptionnel à la clientèle, des programmes de grande qualité, des membres engagés et la stabilité financière constitueront les caractéristiques de l'organisme.

Nos valeurs : compétence et confiance

Nos valeurs sont les convictions qui guident notre comportement et nos résultats. Ensemble, mus par notre passion de la réussite, nous partageons ces valeurs qui sont ancrées dans notre culture.

Leadership

Nous ferons preuve du courage et de l'assurance nous permettant de saisir de nouvelles possibilités et de rechercher de nouveaux défis afin de façonner un meilleur avenir.

Intégrité

Honnête, digne de confiance, accessible, juste et objectif.

Responsabilisation

Si cela doit être, à chacun d'entre nous de le concrétiser. Nous faisons soi-même ce que nous préconisons. Si nous disons que nous allons le faire, nous le faisons, mais si nous ne le pouvons pas, nous en expliquons la raison. Nous donnons suite à nos engagements et demeurons responsables de notre attitude et de nos gestes.

Collaboration

Nous collaborons afin de favoriser la compréhension. Nous faisons preuve de respect les uns envers les autres. Nous connaissons le poids des mots et des gestes et nous en acceptons les conséquences. Nous nous soutenons mutuellement; nous agissons ensemble dans les bons et les mauvais moments. Ce faisant, nous réalisons que nous pouvons miser sur les forces de chacun et accomplir des choses extraordinaires.

Excellence

Ce que nous faisons, nous le faisons bien. Nous souscrivons à la qualité et cherchons sans cesse à nous améliorer. Nous faisons preuve d'innovation en étant à la recherche de nouveaux savoirs, en imaginant et en créant. Toutes les personnes associées à l'OTLMO sont là pour que les soins soient les meilleurs soins possible

Bienveillance

L'intérêt véritable de la population ontarienne est au cœur de notre objectif et de notre travail.



Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

25, rue Adelaide Est, bureau 2100
Toronto (Ontario) M5C 3A1

Tél. : 416 861 9605 1 800 323 9672
Télééc. : 416 861 0934

www.cmlto.com
mail@cmlto.com